

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE



1000 BRUXELLES 19-07-1990  
Rue Léopold 6  
Tél. 02/210.10.11

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
22.087/1/PF

Annexes

[REDACTED]

*Monsieur le Ministre,*

*Par lettre du 23 avril 1990, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'Arrêté Royal déterminant le nombre d'emplois à attribuer aux cadres linguistiques des services centraux de l'Office national de l'emploi (ONEM).*

*En ses séances du 31 mai et du 18 juin 1990, la C.P.C.L. a examiné ce projet. Elle a émis lors de cette dernière séance l'avis unanime suivant :*

x                      x  
x    x

*Un nouvel Arrêté Royal du 23 janvier 1990 fixant le cadre organique de l'ONEM, entré en vigueur le 1er avril 1990, a abrogé le cadre organique, fixé par Arrêté Royal du 12 septembre 1989, pour lequel vous avez soumis des cadres linguistiques à l'avis de la C.P.C.L.*

*Eu égard à ces éléments, la C.P.C.L. estime ne pas devoir émettre un avis concernant des cadres linguistiques basés sur un cadre organique abrogé depuis plusieurs mois.*

*./..*

*Par lettre du 15 juin 1990, vous lui avez transmis, pour avis, un nouveau projet d'Arrêté Royal consécutif à la dernière modification du cadre organique de l'O.N.E.M. Cette affaire sera inscrite prochainement à l'ordre du jour de la C.P.C.L. Dès qu'elle se sera prononcée son avis vous sera communiqué.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.*

*Le Président,*

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.